



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 2 mai 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 14 <sup>ème</sup> délibération
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 11 <sup>ème</sup> délibération
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

CONJUX	Claude SAVIGNAC
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 22 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2019

Exécutoire le : 06 MAI 2019

Affichée le : 06 MAI 2019

Visée le : 06 MAI 2019

### MARCHES PUBLICS

#### Convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements d'eau potable du Bourget-du-Lac

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence eau potable de la commune du Bourget-du-Lac vers la communauté d'agglomération du Lac du Bourget au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune était confiée à Grand Chambéry. Suite à la demande de Grand Chambéry de résilier au plus tôt la convention d'exploitation signée en 1997, il a été convenu que la passation de l'exploitation de Grand Chambéry à Grand Lac serait réalisée en deux temps :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019

Exploitation Grand Lac : Instruction des permis de construire, transfert de la relation clientèle, exploitation des réseaux, astreinte ;

Exploitation Grand Chambéry : ouvrages et équipements de production

- 1<sup>er</sup> janvier 2020, exploitation Grand Lac : Exploitation de l'ensemble des ouvrages.

Par conséquent, la convention financière ci-jointe est proposée pour couvrir l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable en 2019.

Le montant de la prestation d'assistance est fixé à 23 000 € HT pour l'année 2019.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 2 mai 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 19
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## **Convention entre Grand Chambéry et Grand Lac**

**Assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et  
des traitements de l'eau potable de la commune de  
Le Bourget-du-Lac**

Janvier 2019

## **Entre**

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,

*d'une part,*

## **Et**

La Communauté d'agglomération **Grand Lac**, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains, représentée par M. Robert AGUETTAZ, vice-président chargé de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales,

*d'autre part,*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Compte tenu de la prise de compétence eau potable par Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Chambéry a approuvé la résiliation de la convention signée en 1997 pour l'exploitation des équipements et réseaux d'eau potable de la commune du Bourget-du-Lac, par décision de bureau n° 134-18 du 27 septembre 2018.

Toutefois, Grand Lac a demandé à Grand Chambéry de lui apporter une assistance dans la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements pour l'année 2019.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi les modalités financières de leur réalisation.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Grand Chambéry s'engage à assurer l'entretien et la surveillance des ouvrages de production d'eau potable de la commune du Bourget-du-Lac : réservoirs, captages, stations de pompage, surpresseurs, postes de stérilisation.

Les prestations concernent les visites de contrôle, les campagnes de nettoyage et de stérilisation, les interventions et fournitures pour l'exploitation et la maintenance hydraulique, électrique, électromécanique nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

A la fin de l'année 2019, Grand Chambéry transmettra à Grand Lac un rapport précisant les activités réalisées et les éventuelles anomalies observées ainsi que les préconisations et recommandations en matière de fonctionnement et d'entretien.

**GRAND CHAMBERY**

Convention Grand Lac, commune du Bourget du Lac – janvier 2019 - page 2/4

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND LAC**

Grand Lac s'engage à :

- laisser l'accès libre et sécurisé des installations aux agents de Grand Chambéry chargés de leur entretien,
- surveiller et entretenir les installations objet de la présente convention, selon les instructions prescrites par Grand Chambéry.

En cas de panne, Grand Lac s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de la prestation d'assistance est fixé à 23 000 € HT pour l'ensemble des interventions réalisées sur l'année 2019.

Le paiement interviendra en fin d'exercice.

En cas de résiliation anticipée, la facturation sera anticipée et ne sera établie que pour la période concernée.

### **ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Grand Lac garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.  
De plus, Grand Lac garantira les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Grand Chambéry souscrira, dans le cadre de sa police responsabilité civile, ses garanties au titre des activités exercées.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige intervenant dans le cadre de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes.

Lu et approuvé  
Le

**GRAND CHAMBERY**

Convention Grand Lac, commune du Bourget du Lac – janvier 2019 - page 3/4

Pour Grand Lac,  
Le Vice-président  
Robert AGUETTAZ

Pour Grand Chambéry,  
Le Vice-président  
Jean-Maurice VENTURINI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention entre Grand Chambéry et Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements d'eau potable du Bourget-du-Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2876 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190502-d2876-DE

---

**Date de décision :** 02/05/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)